

La résidence d'artistes en milieu scolaire

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Mars 2021

Soutenu par



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

En Bretagne, l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education Nationale) et les collectivités territoriales portent l'ambition commune que 100 % des jeunes bénéficient chaque année d'une Education Artistique et Culturelle (EAC) de qualité.

Il s'agit de toucher l'ensemble des élèves et des étudiants, en temps scolaire et hors temps scolaire, pour atteindre dans notre pays non pas un parcours réservé à quelques-uns mais bien l'objectif du « 100 % EAC ». Le rapport de septembre 2019, issu de l'étude réalisée conjointement par les ministères de l'Education nationale et de la Culture -DEPP/DEPS* montre que trois élèves sur quatre sont touchés par au moins une action ou un projet relevant de l'EAC. Ce rapport est très encourageant mais doit aussi nous interroger sur les leviers à actionner pour atteindre le « 100 % EAC ».

La résidence d'artistes en milieu scolaire est un des dispositifs privilégiés pour mener à bien cette politique ambitieuse. Elle s'inscrit dans une dynamique de territoire facilitant la rencontre entre les acteurs éducatifs, culturels, artistiques et les familles, contribuant à renforcer le lien social.

La pratique artistique et l'ouverture culturelle participent à la **formation des jeunes**.

En effet, proposer aux élèves de rencontrer des artistes, dans le contexte d'une création, c'est chercher à les confronter à un regard différent, à une autre manière d'être au monde. C'est contribuer à forger pour chaque jeune une approche critique par le questionnement artistique. C'est, de manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, favoriser le discernement, et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

DEPP/DEPS* = Direction de l'Evaluation, de la prospective et de la performance / Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques

1. LA RÉSIDENCE D'ARTISTES EN MILIEU SCOLAIRE - DÉFINITION ET OBJECTIFS

En Bretagne, les partenaires de l'éducation artistique et culturelle - Etat (Education, Culture, Agriculture et Cohésion sociale) et collectivités territoriales (Région, Départements, Communes) siégeant au comité de pilotage régional pour l'éducation artistique et culturelle privilégient ce dispositif de "résidence d'artistes en milieu scolaire". Il contribue à la construction du "parcours d'éducation artistique et culturelle" des jeunes tel que défini par la circulaire du 3 mai 2013 des Ministères de l'Education Nationale, de la Culture et de la Communication.

Ce document a été réalisé par le Conseil régional de Bretagne (Directions Education et Culture), le ministère de l'Education nationale (la région académique de Bretagne, D.A.A.C) et le Ministère de la Culture (D.R.A.C* Bretagne) ainsi que grâce aux contributions de l'ensemble des partenaires publics membres de chaque groupe technique départemental EAC : les 4 Conseils départementaux, Canopé, les Villes de Rennes, Brest et Quimper, les D.D.E.C* ... et au concours des acteurs de l'EAC du territoire de Redon.*

Circulaire n° 2010-032 du 5-3-2010 parue au Bulletin officiel n° 10 du 11 mars 2010

« La résidence s'organise autour d'une création sur un territoire pendant une durée de plusieurs semaines. Elle s'inscrit dans la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture, et peut prendre trois formes, définies dans la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication n° 2006-01 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences :

- La **résidence de création ou d'expérimentation**, qui développe une activité propre de conception d'une œuvre et des actions de rencontre avec le public de façon à présenter les éléments du processus de création tout au long de l'élaboration de l'œuvre. Sa durée est variable, de plusieurs semaines à plusieurs mois, et elle n'aboutit pas nécessairement à un spectacle, une exposition ou une publication.
- La **résidence de diffusion territoriale**, qui s'inscrit en priorité dans une stratégie de développement local, selon deux axes : diffusion large et diversifiée de la production des artistes et actions de sensibilisation.
- La **résidence d'association**, qui correspond à une présence artistique dans un établissement culturel, sur une durée de deux à trois ans. Elle a une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation.

Une école, un collège ou un lycée peut accueillir des artistes en résidence. Cette modalité particulière est appelée « **résidence en établissement scolaire** ».

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir, et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique. »

La résidence d'artistes en milieu scolaire a pour objectifs de permettre :

- **aux jeunes** de découvrir la démarche de création d'un artiste, d'expérimenter une démarche artistique, de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre et de se familiariser avec une structure culturelle, de bénéficier d'une nouvelle forme d'épanouissement.
- **à l'artiste** de développer un **processus de création dans un lieu spécifique**, ici le milieu scolaire, de partager sa réflexion avec les jeunes et nourrir son travail artistique.

A noter que sous l'expression « Etablissement scolaire », l'école, le collège et le lycée sont concernés.

D.A.A.C = Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

D.R.A.C Bretagne = Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

D.D.E.C = Direction diocésaine de l'enseignement catholique

- **à l'établissement scolaire** d'enrichir le volet culturel du projet d'établissement et **à l'équipe enseignante** de rencontrer un artiste, d'échanger avec lui sur son travail de création, de s'ouvrir à un autre univers ; de poser un autre regard sur les élèves.
- **à la structure culturelle** de développer son ancrage territorial grâce à son travail de médiation. Ce lien renforcé avec les établissements scolaires, permet à la structure culturelle de faire évoluer son projet artistique ou culturel en restant proche des préoccupations de la jeunesse actuelle.
- **d'avoir un lien avec les familles et le territoire**, grâce au projet de création et de diffusion de l'œuvre porté par la structure culturelle. La résidence peut fédérer d'autres acteurs d'un territoire sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

La résidence est donc le **point de convergence de plusieurs projets** :

- projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- projet éducatif d'une structure culturelle ;
- projet d'école ou d'établissement scolaire (volet artistique et culturel) ;
- projet de développement culturel d'un territoire.

2. PRÉPARER SA RÉSIDENCE : LA CLÉ DE LA RÉUSSITE

⇒ ***L'engagement partagé de la communauté éducative et de la structure culturelle***

- **Consacrer**
du temps au dialogue avec la structure culturelle pour un projet réellement partagé. Privilégier les partenariats entre les structures qui ont déjà coopéré par le passé et développé des habitudes de travail en commun.
- **Définir**
clairement les rôles de chacun.
Pour rappel : la direction de l'établissement d'enseignement joue un rôle de facilitateur auprès de toute la communauté éducative, l'équipement culturel intègre la résidence à sa programmation de saison, en porte l'organisation et assure la médiation entre les artistes et l'équipe éducative.
- **Instituer**
un groupe de suivi associant l'ensemble des parties prenantes du projet et le réunir a minima en amont puis en aval de la résidence qui doit chercher à rayonner sur l'ensemble de l'établissement comme sur le territoire alentour.
- **Rédiger**
une convention définissant le rôle de chaque partenaire, le calendrier, les engagements budgétaires de chacun ...
- **Veiller**
à ne pas confondre les rôles de chaque acteur : l'artiste n'a pas une fonction d'enseignant, l'enseignant n'a pas de fonction artistique.
- **Définir**
un équilibre entre temps de création et de transmission : des ateliers de pratique artistique, des rencontres, des lectures seront organisés avec différentes classes, en présence des enseignants référents. Il est aussi important d'identifier des temps de travail de l'artiste ouverts aux élèves pour les confronter au processus de création.

⇒ **L'engagement de l'établissement scolaire (équipes de direction et éducative)**

- **Mettre en œuvre**
le volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement.
- **Impliquer**
=> le maximum de professeurs de toutes disciplines autour d'une gouvernance dynamisante,
=> le conseil de vie collégienne ou lycéenne, le CDI (pour anticiper et suivre les besoins en documentation - faire du CDI un lieu qui suit au fil de l'eau les essais / manifestations / modules).
- **Etudier en amont**
=> le choix du ou des niveaux concernés dans le cadre d'une réflexion commune,
=> les différents niveaux d'implication des classes (directement / indirectement concernées) en envisageant des temps / des modalités qui favorisent une exposition la plus large possible.
- **Anticiper**
le bon fonctionnement sur les aspects logistiques :
=> le lieu d'accueil adéquat : attention aux contraintes techniques, à la porte grinçante ..., choix d'un lieu central dans l'établissement (passage régulier) ; choix en fonction des besoins des artistes ou équipes artistiques (les besoins d'un plasticien ne sont pas ceux d'une compagnie théâtrale),
=> la restauration scolaire avec les artistes-professeurs-élèves,
=> l'ouverture de la salle des enseignants ...,
=> l'accueil-signalétique de la résidence ; notion de temps fort à créer,
=> la communication et sensibilisation de l'ensemble de la communauté éducative de la présence d'artistes et des éventuelles répercussions sur la vie habituelle de l'établissement.
- **Fédérer**
autour de la résidence d'artiste qui doit être un temps fort pour tous :
=> faire date dans le vécu de l'établissement (conseil d'administration, conseil pédagogique + pré-rentrée),
=> la rendre visible au sein de l'établissement,
=> informer les parents (moment important pour faciliter le lien avec les familles),
=> organiser un temps de rencontre avec l'artiste associant l'ensemble de la communauté éducative en amont de la résidence.
- **Réfléchir**
=> en amont : comment faire le lien avec la ou les disciplines enseignées, au degré d'implication des élèves dans la mise en œuvre de la résidence qui dépend à la fois du projet et de son déroulement (parcours du spectateur, ateliers),
=> pendant : spectateurs (répétition, travail de création) et acteurs (pratiques artistiques, activités professionnelles, rencontres). Le personnel de l'établissement peut également être impliqué dans des ateliers de pratiques artistiques,
=> en aval : atelier, prolongement du travail antérieur,
Découvrir la création finalisée dans les conditions normales de présentation au public, sur le lieu d'exposition, de spectacle ...
- **Prévoir**
des temps de préparation et d'échanges avec les enseignants concernés à l'occasion de modules ouverts (ex : assister à une répétition), contribuant ainsi à créer la synergie souhaitée autour de la résidence d'artiste.
- **Préparer**
un échange ultérieur avec les élèves directement ou indirectement impliqués (cf ENT* à alimenter / porte-folio classe ou élèves ...).

⇒ *L'engagement de la structure culturelle*

- **Assurer**
la cohésion entre sa programmation et ses priorités artistiques et le choix des artistes en résidence,
- **Exercer**
une fonction essentielle d'aide à l'élaboration du projet articulant les trois piliers de l'EAC - le rapport direct aux œuvres, l'approche analytique de l'appropriation des œuvres, la pratique en ateliers - relevant d'un équilibre entre le projet culturel local / l'artiste / l'établissement et les élèves concernés,
- **Etre**
la médiatrice de la relation des artistes avec les enseignants et les équipes de direction des établissements scolaires,
- **Dialoguer**
avec l'artiste pour garantir la qualité de son travail et sa capacité à intégrer un dispositif éducatif ; le choix de l'artiste dans cette perspective est crucial. Il est important de vérifier sa capacité et sa motivation à s'intégrer dans ce type de projet,
- **Veiller**
à la prise en compte de l'enjeu de la transmission dans la démarche de l'artiste, et à sa capacité personnelle à faire adhérer les jeunes à son projet,
- **S'assurer**
que la proposition artistique prenne en compte la diversité des publics.

⇒ *L'engagement des artistes*

- **Avoir**
=> l'envie de transmettre et de partager son art,
=> la volonté de travailler avec un public scolaire et de respecter le cadre d'un établissement scolaire,
=> le désir de rencontrer les enseignants et de leur faciliter la compréhension du projet artistique.
- **Echanger**
pour rendre explicite le lien entre l'artiste et l'établissement scolaire.
- **Concilier**
le temps de résidence en milieu scolaire avec les autres engagements (tournées, répétitions...).

3. SAVOIR FINIR SA RÉSIDENCE ET EN MESURER LES BÉNÉFICES

- **Voir**
le travail de création de l'équipe artistique en résidence (spectacle, exposition, édition...).
- **Prévoir**
un échange avec les élèves pour recueillir leur vécu sur leur participation à la résidence dans leur établissement scolaire, et entre les élèves et l'équipe artistique pour verbaliser les bénéfices de chacun.
- **Mettre en place**
une réunion bilan en présence de tous les intervenants impliqués dans la résidence, évaluer les apports pour les artistes, les compétences acquises par les élèves et le partenariat, réfléchir aux suites possibles.
- **Laisser trace**
auprès des familles, de la communauté éducative avec l'exploitation des supports créés.
- **Réinvestir**
la résidence dans les enseignements, dans la vie de l'établissement scolaire.
- **Evaluer**
le rayonnement sur l'ensemble de l'établissement.

Soutenu par



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Hôtel de Blossac
6, rue du Chapitre
CS24405 - 35044 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 29 67 67
<http://www.bretagne.culture.gouv.fr>

**Délégation académique à l'éducation artistique
et à l'action culturelle**

Académie de Rennes
Tél. : 02 23 21 74 10
ce.daac@ac-rennes.fr
<http://espaceeducatif.ac-rennes.fr>
« rubrique Arts, science et culture »



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Mars 2021